

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Ecole maternelle publique Henri Wallon Montataire (60)

Rapport Technique de Phase 2 (RT2)

N° 0601753E_RT2

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Ecole maternelle publique Henri Wallon - Montataire (60)

Rapport Technique de Phase 2 (RT2)

N° 0601753E_RT2



| | Nom / Visa | Fonction |
|---------------------|-------------------|----------------------|
| Rédacteur | Hélène BONY | Ingénieur d'études |
| Vérificateur | Anne BARITEAU | Directrice de projet |
| Approbateur | Alain ROGER | Directeur de projet |

SYNTHESE

L'Etat Français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS*¹. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie.

Description de l'établissement scolaire, résultats de l'étude historique et documentaire

L'**école maternelle publique Henri Wallon** (ETS n°0601753E) est localisée rue Jules Uhry à Montataire (60). Durant l'année scolaire 2010/2011, elle a accueilli 68 enfants âgés de 3 à 6 ans ainsi que 12 personnels adultes.

L'étude historique et documentaire (phase 1 du diagnostic) a mis en évidence des potentialités d'exposition à l'intérieur des bâtiments de l'école maternelle par inhalation de substances volatiles issues du site BASIAS n° PIC6000706 contigu au nord-ouest de l'ETS. Ce site BASIAS a accueilli des activités de serrurerie, de charpente, de chaudronnerie et de peinture au pistolet.

Le scénario d'exposition par ingestion de sols superficiel n'a pas été retenu du fait de la non superposition du site BASIAS avec l'ETS et de la distance séparant l'école maternelle du site BASIAS. De plus, les activités qui s'y déroulaient ne sont pas considérées comme susceptibles d'émettre des poussières.

Les réseaux d'eau potable ne traversant pas l'emprise du site BASIAS, la possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet par transfert de polluants au travers des canalisations n'est pas retenue.

Résultats des investigations

Une première campagne d'investigations de phase 2 a été menée sur les milieux « air du sol » au plus près des salles de classe et « air des vides sanitaires » situés sous le bâtiment. Les substances recherchées sont les substances volatiles susceptibles d'avoir été manipulées, stockées ou produites sur le site BASIAS.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (BRGM, ADEME, INERIS, InVS) de novembre 2010 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Cette première campagne d'investigation a montré que du mercure a été détecté dans l'air du sol, au sud-est du bâtiment de l'école maternelle. Cependant, les niveaux de concentration dans l'air intérieur au niveau des salles de classe, évalués sur la base des concentrations mesurées dans l'air sous la dalle, sont inférieurs à la borne basse des intervalles de gestion définis dans le guide de gestion des résultats

¹ BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Services

des diagnostics. Le mercure ne faisant pas partie des composés en lien avec les activités du site BASIAS contigu à l'ETS et n'ayant pas été quantifié au droit des autres points de prélèvements (air du vide sanitaire ou gaz du sol à proximité du site BASIAS), il n'a pas été possible d'en déterminer l'origine.

Au regard de la détection de mercure dans l'air du sol et du fait que ce composé ne fasse pas partie des substances en lien avec l'activité du site BASIAS, une seconde campagne d'investigation a été réalisée. Durant cette deuxième campagne des investigations sur les sols de surface ont aussi été réalisées afin d'évaluer les teneurs de mercure dans les sols de surface. Cette seconde campagne d'investigation a montré que :

- le mercure n'a pas été détecté dans l'air du sol ni dans l'air du vide sanitaire au cours de la seconde campagne ;
- des hydrocarbures ont été détectés dans l'air du sol, au sud-est du bâtiment de l'école maternelle. Cependant, les niveaux de concentration dans l'air intérieur au niveau des salles de classe, évalués sur la base des concentrations mesurées dans l'air sous la dalle, sont inférieurs à la borne basse des intervalles de gestion définis dans le guide de gestion des résultats des diagnostics ;
- aucun autre des composés recherchés n'a été retrouvé en concentration dépassant son seuil de quantification dans l'air des vides sanitaires ou dans l'air du sol.

Ainsi, **la qualité des sols ne pose pas de problème pour les usagers de l'établissement dans sa configuration actuelle.**

Un élément complémentaire doit être pris en compte pour le classement de l'école maternelle :

- dans l'hypothèse où la dalle des bâtiments de la maternelle n'assurerait plus son rôle protecteur (dégradation, perforation lors de travaux d'aménagements), la qualité de l'air intérieur pourrait tendre vers la qualité de l'air mesurée dans les sols (et dépasser alors la borne inférieure des intervalles de gestion pour les hydrocarbures). Ceci amène à recommander le maintien en bon état de la dalle des bâtiments au niveau l'école maternelle.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, nous proposons le classement de l'école maternelle l'école maternelle publique Henri Wallon (ETS n°0601753E) en « **catégorie B : les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions**, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés (travaux concernant la dalle des bâtiments ou les enrobés qui recouvrent actuellement les sols de surface).

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'Etablissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».